

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BROUET, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, JACQUET, JEAN, KLEIN, LECLERC, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, VILMER, RIVOIRE.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs DAVID-MATHIEU (pouvoir à M. LECLERC), PARENT (pouvoir à Mme MERLE), PLANEILLE (pouvoir à Mme BARANDON), SCHNEIDER (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), SERRE (pouvoir à M. ROUX).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BASIN, CANILLAS, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, GUALTIERI, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, OUDARD, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE.

---oooOooo---

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS DU 8 AVRIL 2021 ET 20 MAI 2021

Les procès-verbaux des conseils du 8 avril 2021 et 20 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 1^{er} JUILLET 2021

N° 21-94 du 06/05/2021

Contrat d'hébergement des logiciels X'MAP, R'ADS, R'CIM et R'SPANC sur serveurs mutualisés, et services associés sur serveurs dédiés et la maintenance de chacun avec la SASU SIRAP – rectification des conditions particulières au regard des modifications de l'indice SYNTEC.

N° 21-95 du 19/05/2021

Convention d'analyse avec le laboratoire départemental pour la crèche La Sousto de la Nineio à Châteauneuf de Gadagne. La présente convention est conclue pour un montant de 106,21 € H.T par prestation. La durée de la convention maximale est de 1 461 jours.

N° 21-96 du 20/05/2021

Maîtrise d'œuvre pour l'augmentation de capacité de la station d'épuration de Le Thor – 84250 avec la SARL Cabinet TRAMOY. Le montant de la rémunération suivant le DPGF est de 21 300,00 €HT, l'option PC de 3 600,00 €HT et l'option ENV de 3 160,00 €HT. Les options seront levées par ordre de service.

N° 21-97 du 20/05/2021

Accord-cadre pour le contrôle sur les réseaux et les branchements d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes avec la SARL AXIS 3D. Le montant estimatif sur la base du DQE est de 16 726,25 €HT. Le montant maximum de commandes pour chacune des périodes est de 40 000,00 €HT.

N° 21-98 du 24/05/2021

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau assainissement immergé des eaux usées, Place du Marché, Commune de Le Thor avec le Cabinet Marc Merlin.
Le montant pour l'ensemble de la mission s'élève à 19 220.00 € HT

N° 21-99 du 25/05/2021

Accord-cadre de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées non destructif par chemisage continu avec la SAS REHACANA. Le montant estimatif sur la base du DQE est de 96 485,00 €HT. Le montant maximum de commandes pour chacune des périodes est de 100 000,00 € HT.

N° 21-100 du 26/05/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise GALLO MICHELLE de 304,00 €

N° 21-101 du 26/05/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise ESTEBAN CHAIGNEAU ROSE de 366,00 €

N° 21-102 du 26/05/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise THE CHICKEN BOX de 198,00 €

N° 21-103 du 02/06/2021

Avenant N°1 à l'accord-cadre de travaux à bons de commande - Travaux de réparation et/ou de réhabilitation du réseau d'assainissement et de branchements neufs pour les lots N°1 et N°2 avec la SAS BRIES TP. Les prix à ajouter sont les suivants : réalisation d'un radier béton avec adjuvant à 115,00 €HT le M², réhabilitation d'un regard à 600,00 €HT le forfait et réalisation d'un revêtement bicouche à 6,50 €HT le M².

N° 21-104 du 08/06/2021

Marché de prestations de services avec la SARL SAROM - 84460 CHEVAL BLANC pour la collecte et le transport des papiers et des déchets ménagers et assimilés issus des colonnes d'apport volontaire pour les lots N°1 et N°2. Le montant estimé sur la durée totale du marché sur la base du DQE caché est de 540 257,00 €HT, et suivant le BPU aux quantités réellement exécutées.

N° 21-105 du 08/06/2021

Assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Ingénierie Sportive et Culturelle SAS - 78100 Saint Germain en Laye, pour une étude de faisabilité et de programmation d'un centre aquatique intercommunal. Le montant estimé est de 17 850 € HT pour la tranche ferme (faisabilité – préprogrammation) et 8 750 €HT pour la tranche optionnelle (rédaction du programme).

N° 21-106 du 08/06/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise COLBAN de 220,00 €.

N° 21-107 du 08/06/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise IANNARELLA Danielle – PYRAMIDE PIZZA de 227,00 €

21-69 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération n°21-45 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif du principal,
Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°1 du budget 2021 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

	Recettes	
Chapitre 75, article 75888		+ 187 500,00 €
TOTAL		+ 187 500,00 €

	Dépenses	
Chapitre 68, article 6815		+ 187 500,00 €
TOTAL		+ 187 500,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

	Recettes	
Chapitre 024, article 024		+ 710 000,00 €
Chapitre 16, article 1641		- 710 000,00 €
TOTAL		0,00 €

21-70 BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-2,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT le besoin de constituer des provisions comptables pour litiges et contentieux,

- **AUTORISE** la constitution à hauteur de 187 500,00 € pour litiges et contentieux dans l'attente de la décision de la Cour de Cassation.
- **PRECISE** que cette provision sera imputée au chapitre 68, article 6815.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-71 ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS « PREVENTION ET GESTION DES DECHETS » DE LA CCPSMV

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

- VU la loi n°2020-105 du 10 juillet 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT QUE ce plan d'actions traduit notre ambition de poursuivre les impératifs de protection de l'environnement et de préservation de notre cadre de vie grâce à la réalisation de 21 actions concrètes et ambitieuses sur les 5 prochaines années.

CONSIDERANT QUE la CCPSMV souhaite inscrire la prévention et le tri des déchets ainsi que l'économie circulaire dans ses actions prioritaires.

- **APPROUVE** le Plan d'actions « Prévention et gestion déchets » annexé à la présente délibération.

21-72 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires relatives à la présente délibération

21-73 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 abstentions),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-1,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

21-74 CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPSMV AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE NAQUET A LE THOR

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention concernant la participation financière à la réfection de la voie de la Rue NAQUET située à LE THOR.

- **DECIDE** de signer la convention conclue entre la commune du THOR et la Communauté de Communes relative à une participation financière concernant la réfection de la voirie de la Rue Naquet à LE THOR.
- **PRECISE** que cette convention entrainera une participation financière de la CCPSMV à hauteur de 9 622.80 € HT maximum.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21-75 CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPSMV AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU VIEUX MOULIN – CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention concernant la participation financière à la réfection de la voie du Chemin du Vieux Moulin à Châteauneuf de Gadagne

- **DECIDE** de signer la convention conclue entre la commune de Châteauneuf de Gadagne et la Communauté de Communes relative à une participation financière concernant la réfection de la voirie du Chemin du Vieux Moulin à Châteauneuf de Gadagne.
- **PRECISE** que cette convention entrainera une participation financière de la CCPSMV à hauteur de 12 592.80 € HT maximum.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21-76 PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 abstentions),

VU l'article L. 5214-16 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence obligatoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
VU le Code du travail et notamment son article L.1224-1 ;
VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement, établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2021 ;

- **APPROUVE** le principe de retenir le mode de la concession sous la forme de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2023 sur le périmètre des 5 communes de Châteauneuf de Gadagne ; Fontaine de Vaucluse ; L'Isle Sur La Sorgue ; Le Thor et Saumane de Vaucluse.
- **APPROUVE** le recours à un contrat unique sur le périmètre précédemment défini pour la gestion du service publics de l'assainissement collectif, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies dans le rapport ci-annexé.
- **APPROUVE** le maintien en régie de son service d'assainissement non collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service de l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21-77 CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE FONTAINE DE VAUCLUSE
--

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la gestion en régie du service de distribution d'eau potable par la commune de Fontaine de Vaucluse,

CONSIDERANT la gestion en régie du service d'assainissement des eaux usées sur la commune de Fontaine de Vaucluse,

CONSIDERANT l'opportunité de la facturation du service de l'assainissement par l'exploitant du service de distribution d'eau potable,

- **DECIDE** de signer une convention au 1er janvier 2021 pour le recouvrement des redevances d'assainissement,
- **PRECISE** que cette convention est consentie à titre payant à hauteur de 1,80 € par facture émise, soit un montant estimatif de 819.00 € annuel,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs pour la mise en place de la convention.

21-78 ETUDE DE SECURISATION DE LA FALAISE DU GOUFFRE DE FONTAINE DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-59 du 5 avril 2018 qui désigne la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion provisoire de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse,

CONSIDERANT l'intérêt de la CCPSMV, en tant que structure porteuse de l'Opération Grand Site, de soutenir une action qui vise à sécuriser le site au titre de la fiche action 1.3.b – restaurer les abords du gouffre.

- **ACCEPTE** l'aide sollicitée par la commune de Fontaine de Vaucluse à hauteur de 14 400€ HT
- **APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage et de co-financement entre la commune de Fontaine de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le Département de Vaucluse
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-79 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'EPIC TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTs DE VAUCLUSE – AVENANT DE PROLONGATION N°1

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-80 ADHESION DE LA CCPSMV AU SYNDICAT MISTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TOURISME EN PAYS DES SORGUES ET MONTs DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer au SICTIAM,

- **APPROUVE** la prise en charge de l'adhésion de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse par la Communauté de Communes.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits pour les prochains.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-81 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES VIGNERONS DU GRAND-DUCHE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE L'ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE D'UN RESEAU D'IRRIGATION DES COTEAUX D'AVIGNON

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les statuts de la CCPSMV,

VU le courrier du syndicat des vignerons du 8 juin 2021, sollicitant une subvention de 3.000 € pour couvrir une partie de sa participation financière à l'étude par l'ASA des canaux de la plaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe et le montant de la subvention accordée au syndicat des vignerons du Grand-Duché dans le cadre de l'étude du projet d'irrigation des coteaux d'Avignon,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 3.000 € au syndicat des vignerons du Grand-Duché dans le cadre de l'étude du projet d'irrigation des coteaux d'Avignon.
- **DIT** que cette subvention sera versée par la CCPSMV au syndicat après qu'il aura produit les arrêtés de subventions du Conseil régional pour un montant de 18.820,5 €, du conseil Départemental pour un montant de 12.547 €, et de la communauté d'agglomération d'Avignon pour un montant de 9.547 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents aux effets des présents.

21-82 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

VU le rapport annuel 2020 de l'association ALOTRA, délégataire de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire Association ALOTRA, en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue pour l'exercice 2020, tel que présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires relatives à la présente délibération.

21-83 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : OPERATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L’ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l’article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l’instruction codificatrice M57,

- **DECIDE** d’ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu’indiquées dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 2021A : Travaux de modernisation de l’aire d’accueil des gens du voyage de L’Isle sur la Sorgue		
Montant total de l’autorisation	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
950 000 €	550 000 €	400 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

21-84 PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 abstentions),

VU l’article L. 5214-16 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence obligatoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse : « Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage » ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants.

VU le Code du travail et notamment son article L.1224-1.

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l’assainissement, établi en application de l’article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

VU l’avis du Comité Technique du 17 juin 2021,

- **APPROUVE** le principe de retenir le mode de la concession sous la forme de la délégation de service public pour la gestion de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de L’Isle sur la Sorgue.

- **APPROUVE** le recours à un contrat, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er février 2022, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies ci-dessus et dans le rapport annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21-85 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION « LE CHAMP DES POSSIBLES »

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- **AUTORISE** la subvention pour le projet de création de l'Atelier Chantier d'Insertion, à hauteur de 5.000 € / an (pour 2021, au prorata temporis d'existence de l'association) et une participation au budget d'investissement de l'association à hauteur de 11.550 €, dont 4.000€ par le don d'un camion plateau réformé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente, déléguée aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-86 ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidate: Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE

Le résultat du 1^{er} tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
 - Exprimés : 19
 - Majorité absolue : 10

A obtenu :

► Mme Angélique WEGVYN-RIVOIRE 19 voix

Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

**21-87 COMMISSION COMMUNAUTAIRE AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET
COHERENCE TERRITORIALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER à la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE, membre titulaire à la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale
- **ELIT** Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale est désormais la suivante :
 - Françoise MERLE
 - Eulalie RUS
 - Christian MONTAGARD
 - Florence ANDRZEJEWSKI
 - Christian ROYER
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Stephan MATHIEU
 - Patricia PHILIP
 - Alain GAILLARD
 - Etienne KLEIN
 - Jean-Paul VILMER
 - Angélique WEGVYN-RIVOIRE
 - Laurence CHABAUD-GEVA
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**21-88 COMMISSION COMMUNAUTAIRE FINANCES – TRANSFERT DE COMPETENCES
ET MUTUALISATION- ARCHIVES – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –
REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER à la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives – Accueil des gens du voyage,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE, membre à la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives – Accueil des gens du voyage
- **ELIT** Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE

- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives – Accueil des gens du voyage est désormais la suivante :
 - Alain OUDARD
 - Jérôme CAPDEVILLE
 - Christian MONTAGARD
 - Serge FUALDES
 - Florian JACQUET
 - Patrick GAY
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Stephan MATHIEU
 - Patricia PHILIP
 - Thomas MATAS
 - Liliane CHAMBARLHAC
 - Christian MASSEAU
 - Laurence CHABAUD-GEVA
 - Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**21-89 COMMISSION COMMUNAUTAIRE TRANSITION ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE
– SORGUES ET FORÊTS – OPERATION GRAND SITE – REMPLACEMENT D’UN
MEMBRE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER à la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site,

- **ACCEPTE A L’UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE membre à la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site
- **ELIT** Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site est désormais la suivante :
 - Denis SERRE
 - Amandine AUDOUARD
 - Christiane BAUDOIN
 - Vasco GOMES
 - Estelle SCHNEIDER
 - Christiane DAVID
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Stephan MATHIEU
 - Patricia PHILIP
 - Thomas MATAS
 - Etienne KLEIN
 - Franck AIMADIEU
 - Angélique WEGVYN-RIVOIRE
 - Anne GRUAULT
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**21-90 COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER à la Commission Communautaire Voirie communautaire - Assainissement des eaux usées,

- **ACCEPTE A L’UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Monsieur Patrick SIMBOLOTTI, membre à la Commission Communautaire Voirie communautaire - Assainissement des eaux usées
- **ELIT** Monsieur Patrick SIMBOLOTTI
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Voirie communautaire - Assainissement des eaux usées est désormais la suivante :
 - Philippe ROUX
 - Ludovic GERMAIN
 - Christian MONTAGARD
 - Serge FUALDES
 - Lionel GOMEZ
 - John BROUET
 - Allain JEAN
 - Stephan MATHIEU
 - Alain GAILLARD
 - Guy ANASTASE
 - Jean-Paul VILMER
 - Carmine GOGLIA
 - Patrick SIMBOLOTTI
 - Philippe MORELLO
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**21-91 DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C)
MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COLLECTIVITE, ORGANE
DELIBERANT – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER à la C.D.A.C,

- **ACCEPTE A L’UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Madame Marielle FABRE** comme représentante à la C.D.A.C
- **DESIGNE Madame Marielle FABRE** comme représentante de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC) et ce uniquement en cas de multiples mandats pour l’un des membres élus de cette commission

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-92 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
- **ELIT** Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

TITULAIRES

Jérôme CAPDEVILLE
 Florian JACQUET
 Etienne KLEIN
 Laurence CHABAUD-GEVA
 Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

Alain PARENT
 Lionel GOMEZ
 Jean-Paul VILMER
 Angélique WEGVYN-RIVOIRE
 Valérie BASIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-93 DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU COMITE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre titulaire en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER au Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE, membre titulaire au Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- **ELIT** Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein du Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est désormais la suivante :

Pierre GONZALVEZ
Eric BRUXELLE
Marie LEGARS-LAVAURE
Valérie CANILLAS
Yves BAYON de NOYER
Hélène MERIGAUD

Liliane CHAMBARLHAC
Franck AIMADIEU
Angélique WEGVYN-RIVOIRE
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-94 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre suppléant à la Commission pour les Délégations de Service Public,

- **ACCEPTE A L’UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE membre suppléant de la Commission pour les Délégations de Service Public
- **ELIT** Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public est désormais la suivante :

TITULAIRES

Jérôme CAPDEVILLE
Florian JACQUET
Jean-Paul VILMER
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

Alain PARENT
Lionel GOMEZ
Etienne KLEIN
Angélique WEGVYN-RIVOIRE
Valérie BASIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-95 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CHARGÉ DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CAVAILLON COUSTELLET L’ISLE SUR LA SORGUE – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L’UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE membre suppléant à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** Madame Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cavailon Coustellet L'Isle sur la Sorgue est désormais la suivante :

TITULAIRES

- 1 - Pierre GONZALVEZ
- 2 - Françoise MERLE
- 3 - Eulalie RUS
- 4 - Denis SERRE
- 5 - Yves BAYON de NOYER
- 6 - Florence ANDRZEJEWSKI
- 7 - John BROUET
- 8 - Etienne KLEIN
- 9 - Adeline HUGUES
- 10 - Laurence CHABAUD-GEVA
- 11 - Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

- 1 - Sabine PLANEILLE
- 2 - Jérôme CAPDEVILLE
- 3 - Alain OUDARD
- 4 - Eric BRUXELLE
- 5 - Christian ROYER
- 6 - Christiane DAVID
- 7 - Lionel GOMEZ
- 8 - Marielle FABRE
- 9 - Jean-Marc GEREN
- 10 - Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- 11 - Gérard GAILLARD

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**21-96 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE STRUCTURES
INERCOMMUNALES – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES (SMBS) –
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre titulaire en remplacement de Monsieur Gilbert TROUILLER à ce syndicat intercommunal,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de Monsieur Jean-Pierre PEYREROL, membre titulaire à ce syndicat intercommunal
- **ELIT** Monsieur Jean-Pierre PEYREROL
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES (SMBS) est désormais la suivante :

TITULAIRES

- 1 - Denis SERRE
- 2 - Ludovic GERMAIN
- 3 - Florence ANDRZEJEWSKI
- 4 - Marielle FABRE
- 5 - Jean-Pierre PEYREROL
- 6 - Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

- 1 - Amandine AUDOUARD
- 2 - Christiane DAVID
- 3 - Michel JACQUET

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-97 ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE DON DE JOURS AU BENEFICE DE PARENTS D'ENFANTS DECEDES

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu la délibération n°2019-58 du 23 mai 2019 relative à l'application des dispositions du décret n°2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2021,

Considérant qu'il convient d'élargir le dispositif de don de jours au parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge,

- **REND** applicable aux agents de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse les dispositions du décret n°2021-259 du 9 mars 2021 relative au don de jours de repos au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur, parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge
- **DIT** que les conditions et modalités d'application du dispositif de don de jours de repos se feront dans les conditions définies dans la délibération n°2019-58 du 23 mai 2019 relative à l'application des dispositions du décret n°2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et la gestion de ce dispositif.

21-98 ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 5211-11-2,

VU la délibération n° 21-58 du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

VU la transmission du projet de pacte de gouvernance aux communes membres en date du 20 avril 2021,

VU la délibération n° 21-050 du 25 mai 2021 de la commune de L'Isle sur la Sorgue adoptant ce pacte,

VU la délibération n° 2021-28 du 31 mai 2021 de la commune de Châteauneuf de Gadagne adoptant ce pacte,
VU la délibération n° 21-041 du 1^{er} juin 2021 de la commune du Thor adoptant ce pacte,
VU la délibération n° 2021-27 du 31 mai 2021 de la commune de Fontaine de Vaucluse adoptant ce pacte,
VU la délibération n° 381 du 4 mai 2021 de la commune de Saumane de Vaucluse adoptant ce pacte,
CONSIDÉRANT l'approbation des cinq communes sur l'adoption du pacte de gouvernance,

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le pacte et tout document y afférent

21-99 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique

VU le courrier du Préfet de Vaucluse du 1^{er} mars 2021 attestant la validation par le Premier Ministre des périmètres CRTE

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est compétente pour contracter avec le représentant de l'État dans le Département du Vaucluse un Contrat de relance et de transition écologique.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes souhaite s'engager dans cette démarche de relance et de transition écologique.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer le Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et tous documents associés, notamment sa convention financière annuelle pour 2021.

21-100 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la délibération n°10-35 relative temps de travail en date du 14 avril 2010 qui sera remplacée par la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les règles fixant l'organisation du temps de travail,

Dans cette perspective et après avis du comité technique, il est proposé aux membres du conseil réuni de bien vouloir approuver les règles générales relatives au temps de travail figurant dans le protocole annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord sur le temps de travail ci-annexé
- **DIT** qu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022
- **DIT** que les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord sur le temps de travail avec les représentations des organisations syndicales élues

21-101 MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 abstentions),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire aux agents communautaires, notamment la délibération n°17-147 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n°20-66 du 22 juillet 2020 mettant à jour le régime indemnitaire des agents communautaires,

Vu la délibération n°21-57 du 8 avril 2021 modifiant les bénéficiaires du RIFSEEP,

Vu les avis du Comité Technique,

- **ADOPTÉ les dispositions suivantes :**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux **agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- **Aux agents non titulaires de droit public et de droit privé**

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2018, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A

- 3 groupes de fonction pour les catégories B

- 3 groupes de fonction pour les catégories C

Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions suivants auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Détermination des groupes de fonction et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montants annuels maximum IFSE en €
A1	Direction d'une collectivité	27157
A2	Direction Adjointe d'une collectivité, Direction	24097
A3	Responsable en situation d'encadrement	19125
A4	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Chargé de mission, Pilotage de projets	15300
B1	Responsable en situation d'encadrement	14858
B2	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Expertise particulière, Coordination	13612
B3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets	12452
C1	Responsable en situation d'encadrement	11340
C1 bis	Remplacement d'un Responsable en situation d'encadrement, Sujétions et technicités particulières	11070
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif ou agent technique	10800

L'autorité territoriale arrête par arrêté les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des éléments suivants :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet
 - Responsabilité de formation
- ❖ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance de niveau élémentaire à expertise
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- ❖ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Risque d'accident ou de maladie professionnelle, tension mentale
 - Vigilance, sécurité
 - Responsabilité matérielle et financière
 - Effort physique
 - Confidentialité

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas systématiquement une revalorisation de son montant.

La périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il est versé en fonction de l'investissement personnel de l'agent et déterminé en tenant compte d'un critère d'assiduité.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA. Les agents non titulaires bénéficient du CIA s'ils ont été présents au minimum 6 mois consécutifs au cours de la période de référence (du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n).

Le CIA est attribué au prorata du temps de travail. Son montant plafond maximum est de 1350€ par an.

Le montant du CIA versé peut varier de 40.74 % à 100% de ce plafond selon les modalités décrites ci-après.

Groupes de fonctions		Montants annuels plafonds CIA en €
A1	Direction d'une collectivité	1350
A2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction	1350
A3	Responsable en situation d'encadrement	1350

A4	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Chargé de mission, Pilotage de projets	1350
B1	Responsable en situation d'encadrement	1350
B2	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Expertise particulière, Coordination	1350
B3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets	1350
C1	Responsable en situation d'encadrement	1350
C1 bis	Remplacement d'un Responsable en situation d'encadrement, Sujétions et technicités particulières	1350
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif ou agent technique	1350

Le CIA est versé au prorata du temps de travail selon les modalités suivantes :

- Une part versée en juin de 550 € pour tous les groupes de fonction
- Une part versée en novembre de 800 € en fonction de l'assiduité (période de référence : 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n) :

Un abattement de 25€ par jour est appliqué :

- Au-delà d'une franchise annuelle de 3 jours d'absence pour maladie ordinaire
- Au-delà d'une franchise annuelle de 12 jours d'absence pour hospitalisation.

Les absences suite à un accident de service ou une maladie professionnelle n'ont pas d'incidence sur le versement du CIA.

ARTICLE 4 : TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité pour travaux salissants, dangereux et insalubres,

- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime d'encadrement,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- La N.B.I.

- **DECIDE** d'annuler et remplacer les délibérations n° 20-66 du 22 juillet 2020 mettant à jour le RIFSEEP et n° 21-57 du 8 avril 2021 modifiant les bénéficiaires du RIFSEEP, à compter du 1^{er} octobre 2021, tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

21-102 ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement d'attribution des titres-restaurant ci annexé
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022

21-103 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle et d'un plan d'action pluriannuel

Affiché à la Communauté de Communes le



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,